

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DPE 1032 Campagne d'information des restaurateurs parisiens relative au rejet de graisses en égouts et suivi de la campagne-Convention avec la CCID Paris et le Synhorcat.

M. Mao PENINOU et M^{me} Olivia POLSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'une convention tripartite portant sur les modalités, notamment financières, du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale de Paris (CCID Paris) et avec le Syndicat national des hôteliers restaurateurs, cafetiers et traiteurs (Synhorcat) ayant pour objet une campagne d'information à destination des restaurateurs parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU au nom de la 3^{ème} Commission et Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention tripartite avec la CCID Paris et le Synhorcat, relative aux modalités de partenariat mis en place pour le temps de la campagne d'information des restaurateurs, relative aux rejets de graisses en égouts.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris sur les exercices 2014 et 2015, section d'exploitation, chapitre 011, articles 618, 611, 6261 et 6236 et sur le chapitre 65, article 651.